
Commission de l'application des normes

Informations communiquées par les gouvernements sur l'application de conventions ratifiées

Madagascar

Convention n° 182

Madagascar

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Madagascar (ratification: 2001). Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après:

Plan national d'action de lutte contre le travail des enfants (PNA)

A. *Les démarches franchies dans l'élaboration du PNA*

En 1997, Madagascar a déjà commencé à lutter activement contre le travail des enfants notamment en réalisant diverses études en la matière. En 2000, Madagascar a ratifié la convention n° 138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi qui est fixé à 15 ans. Il en est de même de la ratification de la convention n° 182 de l'OIT relative à l'élimination des Pires formes de travail des enfants (PFTE) ratifiée en 2001. La ratification de ces deux conventions fondamentales sur la lutte contre le travail des enfants a permis la planification et la validation du PNA en 2004.

B. *Généralités sur le Plan national d'action de lutte contre le travail des enfants (PNA)*

Le PNA est un document cadre et de référence pour toutes activités visant à lutter contre le travail des enfants à Madagascar. C'est un plan national d'action s'étalant jusqu'à quinze ans (2004-2019) et qui accorde ses priorités à l'élimination des PFTE. Madagascar est un des rares pays africains possédant un PNA.

Sa mise en œuvre s'étale sur trois phases:

- 1) La phase de lancement et mise en œuvre (2004-2009): il s'agit du renforcement et de l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire à tous les niveaux.

-
- 2) La phase d'extension (2009-2014): cette phase marque l'extension des actions entreprises, aussi bien en termes de population cible que de zones d'intervention.
 - 3) La phase de consolidation (2014-2019): c'est la phase de consolidation des acquis durant les deux phases précédentes afin de garantir le retrait effectif des enfants des pires formes de travail conformément aux objectifs fixés.

Le PNA énonce les quatre pires formes de travail des enfants:

- Le travail domestique des enfants.
- L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.
- Le travail dans les mines et les carrières.
- Les travaux dangereux et insalubres en milieu urbain et rural.

C. Objectifs du PNA

- Prévenir la pratique des PFTE par les enfants.
- Soustraire et réinsérer ceux qui sont déjà engagés dans ces activités.
- Protéger tous les enfants travailleurs au-dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi contre l'exploitation et le travail dangereux.

L'objectif est de réduire de manière significative le taux d'incidence, respectivement de 30 pour cent à la fin de la première phase, à 5 pour cent à la fin de la seconde phase, et à moins de 1 pour cent à la fin du programme.

D. Les axes stratégiques du PNA

1) Stratégie en amont

Axe stratégique n° 1: Mise en place du dispositif institutionnel et renforcement des capacités

- Développer les structures de coordination et de suivi.
- Promouvoir les relations extérieures et assurer la synergie avec les autres programmes.
- Assurer le suivi continu de la situation des enfants et du travail des enfants.
- Renforcer la capacité des agents ministériels, des ONG et partenaires de la société civile.

Axe stratégique n° 2: Amélioration du cadre juridique et légal

- Harmoniser les textes et réglementations (Code pénal, Code du travail, autres textes...) pour les mettre en conformité avec les conventions internationales que le gouvernement malgache a ratifiées (conventions n^{os} 138 et 182).
- Publier et vulgariser les textes législatifs et réglementaires sur le travail des enfants.
- Mettre en place des mécanismes et des méthodes d'intervention.

-
- Renforcer les organes de contrôle et la capacité du personnel.
 - Mettre les sanctions en application.

Axe stratégique n° 3: Amélioration des conditions de vie et de revenus des parents à risque et de leurs familles

- Améliorer la productivité dans l'économie informelle en milieu urbain et rural et réduire la vulnérabilité économique des familles à risque de voir leurs enfants engagés dans les PFTE.
- Promouvoir les conventions villageoises interdisant les travaux dangereux et insalubres en milieu rural et en milieu urbain.
- Etendre la protection sociale à la population rurale.

Axe stratégique n° 4: Amélioration, renforcement et promotion de l'accès des enfants à un enseignement de qualité

- Promouvoir et améliorer l'accès à l'éducation.
- Renforcer, développer l'accès à la formation professionnelle.
- Promouvoir l'accès des enfants dans les PFTE à un système d'éducation transitoire ou non formelle (réinsertion, réadaptation).

Axe stratégique n° 5: Renforcement et amélioration de la sensibilisation et la mobilisation sociale

- Assurer l'adhésion du grand public.
- Garantir l'implication des décideurs, les leaders d'opinion, les autorités judiciaires et militaires et les organisations de la société civile.
- Promouvoir la connaissance de la législation.

2) Stratégie en aval

a) *L'Exploitation sexuelle des enfants (ESEC)*

Axe stratégique n° 1: Renforcement, amélioration et application des mesures de prévention et de protection contre l'ESEC

- Appliquer la législation et la réglementation sur le droit des enfants en particulier sur les textes relatifs à l'ESEC et appliquer les dispositions légales relatives à la diffusion et à la communication.
- Prendre en compte les attentes et besoins des enfants.
- Parvenir à avoir l'adhésion de toutes les parties prenantes.

Axe stratégique n° 2: Prise en compte et application des mesures de réinsertion et de retrait des enfants victimes de l'ESEC

- Organiser des actions sur la santé et les services conseil.
- Organiser la formation professionnelle.

b) *Les travaux domestiques*

Axe stratégique n° 1: Amélioration, renforcement et application des mesures de prévention et de protection contre les travaux domestiques

- Appliquer la législation et la réglementation sur le droit des enfants en particulier sur les textes relatifs aux travaux domestiques.

Axe stratégique n° 2: Prise en compte et application des mesures de réinsertion des enfants victimes des travaux domestiques

- Organiser la formation professionnelle.

c) *Les travaux insalubres en milieu rural et urbain*

Axe stratégique n° 1: Amélioration, renforcement et application des mesures de prévention et de protection contre les travaux insalubres

- Appliquer la législation et la réglementation sur le droit des enfants, en particulier sur les textes relatifs aux travaux insalubres en milieu rural et urbain.

Axe stratégique n° 2: Prise en compte et application des mesures de protection et de réinsertion des enfants victimes des travaux insalubres en milieu rural et en milieu urbain

- Identifier et appliquer des mesures de protection sociale appropriées.
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle.

d) *Les travaux dans les carrières et les mines*

Axe stratégique n° 1: Amélioration, renforcement et application des mesures de prévention et de protection contre les travaux dans les carrières et les mines

- Appliquer la législation et la réglementation sur le droit des enfants en particulier sur les textes relatifs aux travaux dans les carrières et les mines.
- Assurer des mesures de protection.

E. Partenaires et financement

- Financement pour les actions sociales dans le cadre du Programme d'investissement public (PIP).
- BIT/IPEC.
- L'UNICEF.
- Les autres financements extérieurs qui ont une ligne budgétaire pour les actions sociales; plus particulièrement la protection des droits des enfants.
- Les différentes structures centrales et décentralisées.

F. Suivi et évaluation

Suivi:

- 1) l'utilisation des intrants;
- 2) l'exécution des activités et des produits;
- 3) la réalisation des objectifs du projet, d'autre part.

Evaluation:

- 1) trois évaluations à mi-parcours qui se dérouleront tous les dix-huit mois de chaque phase;
- 2) un Atelier national d'évaluation sous la conduite du Comité National (tous les deux ans);
- 3) une évaluation finale qui s'appliquera à la pertinence des objectifs du programme.

Sensibilisation et mobilisation sociale

Chaque année, le gouvernement malgache participe à la réalisation de la célébration de la Journée mondiale contre le travail des enfants. Depuis 2005, des actions de sensibilisation de masse ont été entreprises dans de nombreuses régions par le biais du ministère chargé du Travail et de ses partenaires. Depuis 2005, des célébrations ont été faites successivement à Analamanga, Diana, Haute Matsiatra, Boeny, Atsinanana, Atsimo Andrefana, Alaotra Mangoro, Vakinankaratra, Maevatanana et dernièrement à Sakaraha. Les autorités locales, les responsables religieux, les membres du CNLTE et du CRLTE sont les parties prenantes aux actions de sensibilisation de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants.

Les programmes de sensibilisation ont un thème mettant en exergue un aspect particulier du travail des enfants ou une alternative à la problématique. Elles consistent en une sensibilisation de masse visant à atteindre le grand public et les autorités et ont trait essentiellement aux dangers et aux risques auxquels font face les enfants. Les outils de sensibilisation sont principalement les spots audiovisuels, les affiches au niveau des *fokontany* et des quartiers populaires, les discussions avec les parents, les autorités locales et les responsables sociaux, la mobilisation des écoles par le biais des concours divers et les manifestations culturelles:

- 2005: Le travail des enfants dans les mines et carrières; célébration nationale: Analamanga.
- 2006: Non à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; célébration nationale: région Diana; autres sites de célébration: Antsiranana, Ambilobe, Ambanja, Nosy Be, Mahajanga, Ilakaka, Tuléar, Taolagnaro, Toamasina, Antananarivo et Fianarantsoa.
- 2007: «*Le travail des enfants dans l'agriculture*»; célébration nationale: région de Haute Matsiatra; autres sites de célébration: Analamanga, Vakinankaratra, Atsinanana, Diana, Atsimo Andrefana et Boeny.

-
- 2008: «*La lutte contre le travail des enfants et l'éducation*»; régions: Atsinanana, Analamanga, Haute Matsiatra, Boeny, Vakinakaratra, Diana, Atsimo Andrefana et Alaotra Mangoro.
 - 2009: «*Donnons une chance aux filles: éliminons le travail des enfants*»; Mahajanga.
 - 2010: «*Droit au but: éliminons le travail des enfants*»; région Atsinanana.
 - 2011: «*Attention! Enfants dans les travaux dangereux – Éliminons le travail des enfants*»; région Diana.
 - 2012: «*Droits de l'homme et justice sociale: éliminons le travail des enfants*»; Région Vakinakaratra.
 - 2013: Non au travail des enfants dans le travail domestique; nationale: Maevatanana.
 - 2014: «*Éliminons le travail des enfants en étendant la protection sociale*»; nationale: Sakaraha; autres sites de célébration: Sava, Atsimo Andrefana, Amoron'i Mania et Vatovavy Fitovinany.
 - 2015: «*Non au travail: des enfants, oui à une éducation de qualité*»; région Analamanga.
 - 2016 (en cours de préparation): «*Éliminons le travail des enfants dans les chaînes de production – C'est l'affaire de tous*»; région Sava.

La majorité des entreprises exportatrices de vanille dans la région SAVA ont signé le Code de conduite sur le travail des enfants dans la filière vanille. Vingt-et-une coopératives de planteurs de vanille se sont engagées à lutter contre l'emploi des enfants dans la filière.